



Commission de Recherche et d'Information
Indépendantes sur la radioactivité
29 cours Manuel de Falla / 26000 Valence
Tel. 33 (0)4 75 41 82 50

Communiqué CRIIRAD
Lundi 25 mai 2015

Vote de la Commission ENVI le 26/05/2015

Contact : corinne.castanier@criirad.org

CONTAMINATION LEGALE DES ALIMENTS EN CAS D'ACCIDENT NUCLEAIRE

La CRIIRAD interpelle publiquement le rapporteur du projet auprès du Parlement européen

Tabac, amiante, bisphénol, Médiator..., les scandales sanitaires doivent servir de leçon. Les élus n'ont plus le droit de se défaire de leur responsabilité sur des experts, en particulier quand ces experts sont en situation de conflit d'intérêt, en particulier quand la santé de 500 millions d'Européens est en jeu.

La Commission européenne a élaboré un projet de règlement fixant les Niveaux Maximaux Admissibles (NMA) de contamination radioactive qui seront appliqués aux aliments en cas d'accident nucléaire. Ce projet a été transmis pour avis au Parlement européen qui a désigné Mme Esther HERRANZ-GARCIA comme rapporteur. Celle-ci a exclu de son champ d'étude ce qui constitue pourtant l'élément clef du règlement : la définition des NMA. Ainsi qu'elle l'a publiquement déclaré : « Dans ce rapport, je ne mets pas en question ces limites. (...) en tant que députés, nous devons faire preuve d'humilité et rester en dehors du débat scientifique parce que nous ne sommes pas des scientifiques. Il faut faire confiance aux experts. »¹

Le Parlement européen compte 751 députés, élus dans les 28 Etats membres. Comment se fait-il qu'un dossier déterminant le niveau de polluants radioactifs toxiques, cancérigènes et mutagènes qui sera autorisé dans nos aliments soit confié à une députée qui se satisfait de faire l'impasse sur l'objet même du projet ?

Contrairement à ce que croit Mme HERRANZ-GARCIA, les NMA proposés sont loin de garantir un « niveau de protection maximum ». Ils correspondent à des niveaux de risque totalement inacceptables, en particulier pour les enfants (sans compter les fœtus et les bébés nourris au sein qui sont totalement exclus du dispositif !).

Ces Niveaux maximaux Admissibles ont été évalués et validés par des experts désignés dans le cadre du traité Euratom, traité dont la mission statutaire est le développement de l'industrie nucléaire. La CRIIRAD a procédé à l'analyse de leur rapport d'expertise de 1998 (Radiation Protection n°105) qui sert, aujourd'hui encore, de référence à la Commission européenne et au rapporteur du Parlement.

Ce rapport est entaché d'incohérences majeures, d'omissions graves et d'erreurs si manifestes qu'on peut les qualifier de mensonges. De plus, toutes ces anomalies vont dans le même sens : sous-évaluer artificiellement les doses et les risques et justifier ainsi la fixation de Niveaux Maximaux Admissibles de contamination excessivement élevés (minimisant ainsi les coûts d'indemnisation). Rappelons qu'en cas d'accident nucléaire, les aliments contaminés à des taux qui n'excèdent pas les limites seront librement commercialisés dans l'Union européenne et impossible à distinguer des aliments non contaminés.

Lire le communiqué du 21/05/2015

Dans la perspective du vote de la Commission parlementaire ENVI, prévu mardi 26 mai après-midi, la CRIIRAD a adressé à Mme HERRANZ-GARCIA un courrier l'alertant sur le conflit d'intérêt qui pèse sur le travail des experts Euratom et sur le caractère scandaleux de leur rapport d'expertise. Elle lui demande d'assumer ses responsabilités et de s'opposer à l'adoption des limites proposées par la Commission européenne.

Lire le courrier à Mme HERRANZ-GARCIA

La CRIIRAD a également adressé copie de ses communiqués et de son courrier aux parlementaires membres de la Commission environnement, santé publique et sécurité alimentaire (ENVI) qui sont appelés à se prononcer le 26 mai 2015 sur le projet de règlement européen. Une refonte complète, transparente, contradictoire et démocratique du dispositif est indispensable. A défaut, l'adoption d'un amendement abaissant de façon radicale des Niveaux Maximaux Admissibles pourrait constituer une première étape (pour le lait et l'eau par exemple, division des limites par 12 à 200, en fonction des radionucléides). La session sera diffusée à partir de 15h à : <http://www.europarl.europa.eu/ep-live/fr/committees/video?event=20150526-1500-COMMITTEE-ENVI>

¹ Session du 24 février 2015 accessible, en plusieurs langues, à l'adresse (discussion du rapport de Mme Herranz-Garcia à partir de 16 :19) : <http://www.europarl.europa.eu/ep-live/en/committees/video?event=20150224-1500-COMMITTEE-ENVI>